Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches
Québec

Direction des ressources humaines

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 24 avril 2026

OBJET : Personne salariée requise par l'employeur d'utiliser un véhicule automobile personnel - Validation pour l'année financière 2026-2027

Les dispositions nationales des conventions collectives prévoient que l'employeur peut exiger l'utilisation d'un véhicule automobile personnel lorsque les fonctions d'une personne salariée nécessitent des déplacements réguliers sur le territoire au cours de l'année. C'est la responsabilité du gestionnaire d'exiger ou non l'utilisation d'un véhicule automobile personnel et de l'indiquer, le cas échéant, lors de l'affichage d'un poste. Il est recommandé que chaque gestionnaire révise périodiquement la pertinence.

Afin de valider les informations inscrites à notre registre de postes, il est important que chaque gestionnaire révise la liste des postes pour lesquels l'utilisation du véhicule automobile personnel est requise et qu'il s'assure d'ajouter les postes manquants.

À partir du fichier « Validation du requis automobile 2026-2027.xlsx », disponible sur le R:\6 - Interéquipe\60377 Dotation et Activités de remplacement - Support, chaque gestionnaire doit :

- Filtrer par gestionnaire (colonne D) ;
- Indiquer pour chaque poste si l'utilisation du véhicule automobile personnel est requise sur une base régulière est toujours nécessaire en 2026-2027 en sélectionnant l'une des deux options (colonne L) ;
- Si des ajouts doivent être apportés à la liste, vous devez les inscrire à l'onglet « Ajout véhicule requis au poste ».

Les gestionnaires sont invités à compléter leurs validations pour le 22 mai 2026.

Par la suite, le tableau sera retiré et transmis aux directeurs pour validation (colonne M). Une fois l'exercice de validation complétée, les changements seront effectués aux postes dans Virtuo.

L'équipe de la paie procédera aux calculs de l'indemnité prévue pour le kilométrage non effectué. Lorsqu'applicable, une compensation égale à **0,08 $ par km** compris entre le kilométrage effectivement parcouru et 8 000 km sera versée prochainement. Cette compensation est établie **au prorata** des heures effectivement travaillées, et ce, sur la base du nombre d'heures effectuées par une personne salariée à temps complet au cours d'une année. Le Service de la paie vous contactera à la suite de l'analyse si des paiements nécessitent une validation supplémentaire.

Pour toute question, nous vous invitons à interpeler votre AGP Dotation de votre équipe dédiée.

Merci pour votre collaboration.

Simon Tremblay
Chef du service de l'attraction de talents et dotation interne

Annie Cusson
Chef du service de la paie

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines et Sylvie Durand, directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle

975, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 8A7
Téléphone : 418 380-8996
www.cisssca.com